



COMITE CENTRAL HYGIENE SECURITE

Compte rendu CFDT de la séance du 24 novembre 2005

Pour la CFDT, Jean-François VACHERIAS DDE 74, Patrick GROSROYAT

ORDRE DU JOUR

1 Accidents graves et mortels, tableau des suicides et des morts naturelles : état au 24/11/2005.

SERVICE	Type d'accident	Nombre de décès	Grade	Sexe et Age	Domaine d'activité	Imputabilité au service
SN Strasbourg	de travail	1	AES	M-54	voies navigables	OUI
DDE 69	de travail	1	CEE	M-47	Route	
DDE 17	déplacement	1	OPA	M- 56	parc	
DDE 17	de travail	1	AE stagiaire	M- 37	route	OUI
DDE 39	de travail	1	AES	M- 47	route	
DDE 77	de trajet domicile-travail	1	AES	M-35	route	

La CFDT demande quelles sont les mesures d'accompagnement et aide apportées aux familles. L'administration nous indique que tout est fait pour aider les familles .

Cela comprend les aides matérielles, les frais d'obsèques, les démarches administratives et aide pour, par exemple constitution des dossiers de reversions. Des embauches en CDD et CDI peuvent être proposées pour des familles en difficultés.

Nous demandons si ces possibilités ont été indiquées aux services sous forme de note ou circulaire.

L'administration nous indique qu'il y en avait une et qu'une nouvelle est en cours de rédaction.

Le débat se poursuit sur les décès survenant pendant lors de situation de travail isolé, les OS indiquent que cette méthode de travail doit être proscrite.

Concernant notamment le fauchage nous demandons que cela ne se fasse plus sur des routes ouvertes à la circulation mais en neutralisant les voies, et en mettant en œuvre plusieurs faucheuses pour limiter les temps de neutralisation, les temps d'exposition des personnels et éviter ainsi le travail isolé.

Lorsque le travail isolé est « incontournable », lors de la patrouille estivale ou hivernale par exemple, nous préconisons l'utilisation de moyens de repérage et d'alerte automatiques qui existent aujourd'hui. En cas d'accident ou de malaise cela permettrait d'alerter les secours rapidement de façon automatique.

1 suite Accidents graves: état au 04/11/2005.

SUIVI des ACCIDENTS GRAVES de L'ANNEE 2005						
SERVICE	Date de l'accident	Type d'accident	Grade	Sexe / Age	Domaine d'activité	Imputabilité au service
SMBC	10/01/2005	Atelier	OPA	M-46	Atelier	
DDE 27	27/01/2005	Travail	AES	M - 49	Route	OUI
DDE 71	24/02/2005	Travail	AES	M- 46	Route	OUI
SM NORD	28/05/2005	Travail	Inscrit maritime	M- 26	Maritime	
DDE 14	07/06/2005	travail	AES	M - 46	route	OUI
DDE 17	07/06/2005	Travail	IDTPE	M- 59	ouvrages d'art	En attente de l'avis du comité médical
DDE 31	08/06/2005	Travail	AES	M-52	Route	OUI

SMBC	13/06/2005	Travail	AES	M-46	Maritime	
DDE 03	12/07/2005	Travail	AE	M-48	ROUTE	OUI
DDE11	21/07/2005	Travail	AES	M-44	ROUTE	OUI
DDE 32	12/09/2005	Travail	A.E.S	M-49	ROUTE	
DDE 35	12/10/2005	Domicile- Travail	AES	M-37	ROUTE	
DDE 73	26/10/2005	Travail	AES	M-22	ROUTE	
DDE 93	29/10/2005	Travail		M-	route	

Concernant les accidents graves un certain nombre de services s'exonèrent de l'enquête administrative au motif qu'une enquête de gendarmerie est en cours.

Nous pensons que cette enquête doit être systématique et nous demandons à l'administration de rappeler la règle.

Sur les mesures correctrices apportées après certains accidents, nous rappelons les obligations de l'employeur sur la prévention et la protection de ses agents.

Nous pensons que les mesures de protection préconisées auraient dû être mises en place avant et non après les accidents surtout dans le cas d'accidents où les risques étaient connus avant.

Le cas est évoqué par les OS sur des agents en difficultés financières pendant un accident de travail suite à la perte des revenus liée aux services faits, lorsqu'ils sont en arrêt de travail sur des périodes longues. Certains risquent d'être saisis, se trouvant fortement endettés et de perdre leur maison.

L'administration indique que tout ce qui est forfaitaire ne doit pas être supprimé, mais sur le service fait le déplaçonnement de la PTTE pour assurer la compensation financière n'est pas prévu.

Nous indiquons que la CFDT attire l'attention sur ce problème récurrent depuis de nombreuses années et à chaque fois l'administration semble découvrir le problème. Un déplaçonnement est prévu pour la PTTE pour certaines activités, nous demandons qu'il puisse s'appliquer dans le cas des accidents imputables au service pour maintenir les revenus des agents.

Nous demandons si enfin le problème va être pris en compte.

M Laurent TAPADINHAS s'engage à faire remonter le problème à la DGPA

Suite ; remontées sur les suicides

Pour la première fois nous avons un tableau sur les suicides : c'était une demande des OS

Approbation des procès-verbaux des séances du 16/06/2005 et du 11/07/2005.

RAS

3 Accidents graves et mortels : analyse des rapports d'enquête des accidents pour 5 ans.

Reporté, à la demande des OS, pour cause de transmission tardive de documents

4 Programme triennal de recrutement et d'insertion des travailleurs handicapés Document de l'administration

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les dispositions législatives et réglementaires antérieures. Le législateur a étendu au secteur public les contraintes qui pèsent actuellement sur les entreprises privées. Le non-respect du quota de 6 % de personnes handicapées dans les effectifs d'une structure se traduit à compter du 1^{er} janvier 2006 par le versement d'une contribution financière au fonds d'insertion des personnes handicapées (FIPH) nouvellement créé.

Dans le cadre des directives fixées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), le MTETM a élaboré un plan triennal de développement de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés pour les années 2002 à 2004. Le bilan de ce plan montre une amélioration du taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap au sein du ministère de l'Équipement, qui passe de **4,69 % en 2002, à 4,88 % en 2003, et à 5,18 % au 31 décembre 2004.**

Ces statistiques sont établies sur la base des données indiquées par les services dans le cadre de l'enquête annuelle diligentée par la DGAFP.

➤ En ce qui concerne les recrutements externes, il faut rappeler que deux voies d'accès à la fonction publique sont ouvertes pour les travailleurs en situation de handicap : le concours avec aménagement éventuel d'épreuves, et le recrutement contractuel. Le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 fait de cette deuxième voie un levier important d'intégration des travailleurs handicapés. Le recrutement des travailleurs handicapés par la voie des emplois réservés est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le bilan de ces trois années montre des avancées, mais les objectifs fixés n'ont pas tous été atteints, notamment du point de vue quantitatif. **Le nombre de recrutements externes de personnes reconnues handicapées par la COTOREP est ainsi passé de 71 en 2002, à 69 en 2003 et 78 en 2004.** Sur les trois années d'application du plan triennal, les recrutements de catégories C et B administratives représentent 70% des recrutements de travailleurs handicapés.

La mobilisation reste diverse selon les services. Elle dépend notamment de la place du recrutement des travailleurs handicapés au sein de la politique générale de recrutement au niveau local.

➤ **En ce qui concerne les reclassements statutaires, 12 ont été réalisés en 2003 et en 2004, contre 9 en 2002.** Une circulaire du 10 juillet 2005 demande à chaque service d'établir un plan d'action pour la réorientation et la reconversion des agents devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce texte rappelle notamment les possibilités de formation et d'aménagements de postes de travail pour les agents concernés.

➤ Concernant les dépenses spécifiques réalisées au profit de l'insertion des personnes handicapées dans leur environnement de travail, **les dépenses en 2004 s'élèvent à 410.000 €.**

Il faut noter que le nombre de services ayant déposé des dossiers de demande de financements, auprès du bureau des politiques sociales (DGPA/SP/DS1), est passé de 45 en 2002, à 56 en 2003, et 82 en 2004. Le nombre de dossiers traités a ainsi été multiplié par 2,3 entre 2002 et 2004.

- Des formations à destination des acteurs concernés par la politique de recrutement et d'insertion des travailleurs handicapés (Secrétaires Généraux qui sont les correspondants handicaps locaux, chefs de personnel, chargés de formation, ASS, ASP, MDP) ont été mises en place au cours du 2^{ème} semestre 2005, afin de permettre aux publics concernés d'intégrer l'importance de cette politique.
- Un colloque sous la présidence du ministre de l'Équipement s'est déroulé le 3 novembre 2005. Il a eu pour objectif de sensibiliser l'encadrement supérieur des services du MTETM, dans l'optique de donner la 1^{ère} impulsion aux équipes de gestion des ressources humaines. Les actes de ce colloque feront l'objet d'une diffusion prochaine à l'ensemble des services du ministère.

La DGAFP va établir, en lien avec les organisations syndicales, un cadre commun pour l'ensemble des ministères, afin que ceux-ci établissent **un nouveau plan triennal de développement de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées pour les années 2006 à 2008.**

		2002	2003	2004
Recrutements COTOREP (dont recrutements contractuels)		71 (52)	69 (63)	78 (53)
Reclassements		9	12	12
Dépenses d'insertion spécifiques	Aménagements de postes de travail	169.000 € (65 dossiers)	353.000 € (84 dossiers)	315.000€ (137 dossiers)
	Autres mesures et notamment actions de formation	62.000 € (17 dossiers)	60.000 € (21 dossiers)	95.000 € (55 dossiers)

Pour la CFDT, l'administration peut mieux faire ! les services ne s'impliquent pas dans ces dossiers, sauf s'ils sont sensibilisés par un cas proche.

Lorsqu'il y a prolongation de stage, c'est souvent dû à la non application du bon aménagement des postes et de la formation.

Sur ce dernier point, à mi-parcours un bilan doit être fait et s'il y a des problèmes, l'administration doit essayer de trouver des solutions pour que l'agent soit titularisé, c'est rarement fait.

Nous demandons communication du nombre d'agents non titularisés ainsi que les motifs.

Les autres points n'ont pu être traités faute de temps (séance de 9h30 à 13h30)

5 Cas psychiatriques : examen du projet de circulaire

6 Secret médical : point d'étape.

7 Formation des membres du CCHS.

8 1er point d'étape sur l'application dans les services de la circulaire sur le harcèlement moral.

9 Questions diverses

- 1) La CFDT évoque le cas d'une personne en accident de service à la DDE 74 qui a des difficultés pour la prise en charge de ses frais.*
- 2) Nous demandons la position de l'administration par rapport au recours gracieux des médecins de prévention. Nous posons la question des suites données à leur recours et de l'avenir des médecins de prévention dans les réformes en cours.*

*Réunion de la commission de suivi : le 20 décembre 2005
Prochain CCHS 12 janvier 2006*

*Pour l'UFE/CFDT
JF. VACHERIAS - P. GROSROYAT*